



Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Absents et Excusés : 0  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11

### Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024

Le jeudi 30 mai 2024 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille

Représentés : BRUEL Gilbert représenté par DUVERT Frédéric, CLAVEL Nathalie représentée par GERBAL Camille

Absents et Excusés : ;

Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

### ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024,
2. Validation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR), après la consultation du public,
3. Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement,
4. Convention d'adhésion 2024/2027 au service CNRACL du CDG 48,
5. Pays d'Art et d'Histoire : approbation de la convention constitutive de portage et désignation de représentants amenés à siéger au comité de pilotage,
6. Organisation du temps scolaire - année scolaire 2024-2025,
7. Tableau de permanence du bureau de vote des élections européennes le 9 juin 2024,

### Questions et informations diverses :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### Sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2024 (N° DE 018 2024)

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. Pour l'année 2024. Monsieur le Maire propose de retenir 2 projets :

- l'installation d'un ralentisseur dans la traversée du hameau de Finiols en direction du hameau du Viala, afin de réduire la vitesse des véhicules parfois excessive, pour un montant HT de 2 810 €.

- la pose d'un miroir de sécurité rue de la Gravière, pour permettre aux véhicules qui descendent de l'impasse de la Gravière d'avoir une meilleure visibilité, pour un montant HT de 220 €.

Le coût total des travaux est estimé à 3 030,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE la mise en œuvre des travaux précités ;

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération : adoptée

### Détermination des zones d'accélération pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Lanuéjols suivant consultation publique (N° DE\_019\_2024)

Le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur des zones retenues par le conseil municipal.

Par conséquent, le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans lesdites zones, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Les conditions de quorum étant réunies, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Conformément aux dispositions contenues dans la loi du 10 mars 2023, une consultation publique préalable a permis aux citoyens de la commune de prendre connaissance des divers documents qui sont soumis à décision.

Dans le cadre de l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (« Zones d'Accélération pour les ENR »), introduites par la loi APER du 10 mars 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie,

La Commune de Lanuéjols a identifié des Zones d'Accélération pour les ENR quelle estime comme favorables au développement des énergies renouvelables, à l'aide des outils cartographiques mis à sa disposition par les services de l'Etat et d'un bureau d'étude spécialisé missionné à cet effet :

- Zones de toitures dont la superficie au sol des bâtiments est supérieure à 500m<sup>2</sup>
- Zones favorables au développement de l'agrivoltaïsme selon les dispositions de la loi du 10 mars 2023, en fonction des critères définis dans le futur décret d'application

La présente cartographie a fait l'objet d'une information auprès de la population pour en connaître les avis et éventuelles propositions complémentaires.

Lesdites Zones d'Accélération pour les ENR sont listées et représentées sur une cartographie jointe à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives à l'acte ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (++) voix pour, ++ abstention et ++ voix contre) :

- **DETERMINE** comme Zones d'accélération pour les ENR de la Commune les zones proposées et figurant en annexes à la présente délibération
- **CONFIRME** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique au référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Lozère.

Délibération : adoptée



## Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement (N° DE\_020\_2024)

Vu le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences, les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT, et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois, après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de la Lozère,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence et par la forte mobilisation des élus.

Le conseil municipal de Lanuéjols, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

SE PRONONCE contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

DEMANDE que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Délibération : adoptée

## Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027(N° DE\_021\_2024)

Le Conseil Municipal :

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PRENDRE ACTE de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à:

| Nature de la prestation                                                                                                 | Tarif unitaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) | 55 euros       |
| Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive                                         | 165 euros      |
| Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue                                | 275 euros      |
| Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)                                                                   | 110 euros      |
| Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)                                                                      | 110 euros      |
| Demande d'avis préalable                                                                                                | 110 euros      |
| Compte Individuel Retraite (CIR)                                                                                        | 90 euros       |
| Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)                            | 110 euros      |

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Pays d'Art et d'Histoire « Mende & Lot en Gévaudan » - Approbation de la convention constitutive de partage et désignation de représentants amenés à siéger au comité de pilotage (N° DE 022 2024)**

Par délibération n°8309/2023-155 en date du 18 octobre 2023, la Communauté de communes Cœur de Lozère a procédé à la modification de statuts afin d'assurer le portage du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan,

Considérant la nécessité de procéder à la formalisation des échanges et des engagements avec les collectivités par la signature d'une convention multilatérale de partenariat,

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre les communes signataires et la Communauté de communes Cœur de Lozère et la création d'un comité de pilotage

« Comité de pilotage pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ».

Conclue pour une durée de 10 ans, afin de coïncider avec le label « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan » attribué par le Ministère de la Culture, elle prend effet à la date de la signature.

Par délibération en date du 21 février 2024, la Communauté de Communes Cœur de Lozère a approuvé le projet de ladite convention de portage du label Pays d'Art et d'Histoire,

Afin de permettre une gouvernance optimale, et en vue d'assurer un suivi de la programmation, la convention procède à la mise en place d'un comité de pilotage composé des adhérents sur son territoire selon la règle suivante :

Commune/EPCI < 1 000 hab : 1 représentant par commune 1 000 hab <

Commune/EPCI < 10 000 hab : 2 représentants

Commune/EPCI > 10 000 hab: 10 représentants

Ce comité a pour objet, entre les communes signataires et la communauté de communes, de :

- Concevoir, organiser et animer le programme de préservation et de valorisation du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan;

- Animer et participer au développement du projet de sauvegarde et de valorisation culturelle, touristique, et économique du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire visant notamment à revitaliser et à conforter le cadre de vie des habitants du territoire.



- Mettre en œuvre et œuvrer au renouvellement de la convention liée au label «Pays d'Art et d'Histoire»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** le projet de convention constitutive pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire« Mende & Lot en Gévaudan»

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Afin d'assurer une représentation de la collectivité et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée de la structure avec les autres signataires de la convention, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire, il est donc en outre proposé:

**DESIGNE** un membre amené à siéger au Comité de Pilotage du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire, en la personne de BRUGERON Christian, conformément à la règle arrêtée par la convention,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée

## AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### Objet : Devis de réfection des toitures (maison Bertheau et ancienne cantine de l'école)

Les toitures du logement n° 1 de la maison Bertheau et de l'ancienne école se sont fortement dégradées. Des infiltrations d'eau sont apparues lors des dernières grosses pluies. Des devis ont été demandés afin de refaire ces deux toitures. L'architecte des bâtiments de France a été consulté lors d'un RDV en mairie le 27 mai dernier. Il n'est pas favorable à une couverture en zinc sur la toiture de l'ancienne cantine de l'école. Ce dernier préconise de la tuile grise écaillée avec pose au clou, et pour le logement communal une réfection à l'identique en lauze.

Les membres du conseil municipal valident les deux devis pour un montant total de 33 659 € HT. Des demandes de subventions vont être sollicitées et feront l'objet d'une prochaine délibération.

### Objet : Four du Massequin

Le maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration de la toiture du four banal du Massequin sont prévus soit à l'automne 2024, soit au printemps 2025, suivant les disponibilités de l'entreprise qui va réaliser les travaux. Une déclaration préalable de travaux va être déposée auprès des services instructeurs de la DDT et de l'architecte du Parc National des Cévennes.

### Objet Médiation judiciaire :

Le maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure auprès de la cour d'appel de Nîmes concernant le chemin rural de Brajon, une conciliation judiciaire, obligatoire, a été proposée et acceptée par toutes les parties. La médiation judiciaire est prévue le 10 juin prochain en mairie à 14 heures en présence du médiateur de justice, des parties et de leurs avocats. La commune va proposer un déplacement du chemin rural. M. CAUSSE s'abstient de tout commentaire dans ce dossier.

### Objet : Déplacement de la croix de Vareilles

Le maire indique aux membres du conseil que, suite au précédent conseil municipal du 11 avril, il s'avère que la croix de Vareilles se situe dans un terrain privé. L'affaire est entendue et la commune n'est pas concernée par ce déplacement.

### Objet : Diagnostic et recherche des eaux parasites

Le bureau de contrôle MP3D, a été mandaté par la commune pour réaliser des tests à la fumée pour déterminer s'il y a des eaux du réseau pluvial dans le réseau d'assainissement. Ces tests ont été réalisés le 21 mai dernier. Lors de ce diagnostic, de nombreuses anomalies ont été relevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20

DUVERT Frédéric  
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian  
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du : ..... 19 JUIN 2024  
Mis en ligne sur [www.lanuejols-lozere.fr](http://www.lanuejols-lozere.fr) le : ..... 20 JUIN 2024